

Le 24 juin 2024

Service Technique

TECH : 2024-183

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de stationnement sur le domaine public par Mr Quyssac en date du 17 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement d'une benne au 35 A rue Maurice Fillon par l'entreprise SOLRENOV, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 01 juillet 2024 au 26 juillet 2024, une benne sera stationnée sur une place de stationnement, au droit du 35A rue Maurice Fillon à partir de 9h00. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du 35A rue Maurice Fillon.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur,

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise SOLRENOV.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est (06/29/19/06/77 Mr QUEYSSAC)

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOLRENOV,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



B. de François
Maire de Parempuyre